

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Absent(s) excusé(s) : -

Animateur de séance : Philippe SARRY

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du jour

Commission Education et Solidarités Locales

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission CATE

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission Technique

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Suivi des travaux et projets en cours

Hôtel du Centre – ensemble 3 immeubles

- Etat d'avancement
- Traversée de route (choix de l'entreprise)

Salle de Cinéma : renouvellement des fauteuils

- Résultats de l'analyse des offres : choix du prestataire

Rénovation des vestiaires du terrain de sport

- Etat d'avancement
- Résultats de l'analyse des offres : choix des entreprises

Habitat partagé et inclusive

- Garantie d'emprunt Prêt Locatif Social
- Emprunt réalisé

Maison de santé

- Validation du projet de santé
- Convention coordination
- Cession du marché de maîtrise d'œuvre à la société MANERGY
- Etude hydraulique

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Locaux commerciaux et d'habitation :

- Baux Ornella Dante et Céline Delubriat

Acquisition de terrains

- Daniel Dumontet et Henri Vouillon

Réseau d'eau :

- Schéma Directeur Eau potable
- Devenir de la gestion de l'eau

Fourniture d'électricité : choix du fournisseur

Questions budgétaires

- Délibération annule et remplace : clôture du budget de la Prasle 3.
- Modalités de facturation en cas de perte de clés communales.

Questions et informations diverses

- Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire
- Demande de subvention AFM Téléthon



Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Commission Éducation et Solidarités Locales

Extrait du compte rendu de la commission

Rentrée des classes : la réunion de pré-rentrée a réuni très largement les intervenants : directrices, enseignantes, Rased, SEJ, personnel communal et élus.

Les points importants, qui nécessitent de la coordination ont été abordés : prise en compte globale des enfants, PAI, protocole PHARE et grèves...

La rentrée s'est passée dans de bonnes conditions, les effectifs n'ont quasiment pas évolué pendant les vacances : 66 en élémentaire, 43 en maternelle et 95 au temps méridien.

Les élus seront présents aux réunions de rentrées organisées par chaque école pour favoriser la communication avec les familles.

Restaurant scolaire : les travaux pour permettre le passage en self ont été réalisés par l'équipe technique dans l'été ce qui permet de réorganiser les services comme souhaité par les enfants et agents. A ce jour le self est ouvert à partir du CE1.

A noter quelques difficultés de recouvrement des factures qui nécessiteront une attention toute particulière.

Café associatif : très bonne fréquentation, le fonctionnement est maintenant bien huilé, à compter de la rentrée, il sera ouvert les jeudi et dimanche matin.

Personnes âgées : la rencontre de l'été du mois de juillet a très bien fonctionné. Malheureusement, celle du mois d'août a dû être annulée en raison de la chaleur.

Atelier numérique – Niveau 2 :

La majorité des 10 participants ayant suivi le niveau 1 ne se sont pas réinscrits pour le niveau 2. Une relance est actuellement en cours afin de compléter les effectifs. Avant de valider les nouvelles inscriptions, **la FAPA procède à une évaluation du niveau des candidats** à l'aide d'un questionnaire de 10 questions afin de s'assurer que les participants disposent du niveau requis.

Les thématiques proposées pour ce second niveau suscitent un réel intérêt. **La première séance est prévue pour le vendredi 19 septembre.** Le fonctionnement de cet atelier reste similaire à celui du premier niveau : il s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, avec une séance chaque vendredi jusqu'à la fin de l'année

PROJET : « entre Saône et Loire, la ligne de démarcation »

Ce projet est porté par l'association « **Comme une Image** ». Il prévoit la diffusion d'un film le vendredi 3 octobre :

- L'après-midi, une projection sera organisée à destination des élèves du collège.
- En soirée, à 20h30, une séance sera ouverte au grand public.

En parallèle de la projection, des temps d'échanges seront organisés avec les écoles et le collège. Il conviendra d'organiser l'accueil des intervenants.

Rencontre avec l'équipe de la bibliothèque

Les élues ont rencontré une équipe de bénévoles motivée et investie dans le fonctionnement quotidien de la bibliothèque. L'organisation actuelle repose sur l'implication individuelle de chacun. Les bénévoles ont exprimé le besoin d'une personne référente, qui pourrait assurer un rôle de régisseur et/ou de responsable de la bibliothèque, en lien avec l'ensemble de l'équipe. À ce jour, aucun membre du groupe ne semble prêt à endosser cette fonction, mais une réflexion collective est engagée pour faire évoluer cette situation dans les semaines à venir.

Il sera donné suite à différentes demandes formulées à cette occasion concernant les missions du régisseur, du bibliothécaire, l'état des dépenses engagées et un repas convivial sera offert par la mairie aux bénévoles.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 8 novembre.

Commission CATE

Extrait du compte rendu de la commission

Marchés de producteurs : une nouvelle réussite avec probablement plus de 1 000 participants par soirée. Les 26 producteurs présents cette année aux 8 marchés se sont déclarés très satisfaits, et en grande majorité prêts à revenir en 2026.

Problème de tension électrique : la solution pourrait être d'installer un second compteur dans la grange. La commission CATE s'occupe de cela en lien avec la commission technique.

Feu d'artifice : la durée du feu d'artifice a été réduite afin de maîtriser le budget de la soirée. La commission souhaite reconsidérer l'organisation de cette manifestation, en envisageant un cahier des charges plus précis. Le budget alloué pourrait éventuellement être revu à la hausse. Le conseil municipal décide donc de solliciter des devis cette fin d'année, en vue de préparer le budget de l'année prochaine.

Le Chantier Concordia a rencontré un franc succès, réunissant 11 jeunes venus du monde entier. Leur engagement a permis la restauration complète du lavoir du hameau : l'édifice a été remis en état et bénéficie désormais d'une toiture neuve, offrant ainsi aux habitants un espace préservé et valorisé. Ce projet a favorisé la création de liens forts entre les bénévoles, les habitants et les jeunes participants, tout en encourageant des échanges interculturels enrichissants.

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement M. Richard Desperrier, l'ensemble des bénévoles et l'association Les Amis du Manoir pour leur engagement exemplaire. Un nouveau chantier dans les années à venir est d'ores et déjà envisagée, afin de poursuivre cette dynamique positive au service du patrimoine et du vivre-ensemble.

Le Forum des associations a rassemblé un grand nombre d'associations locales. La fréquentation du public a toutefois été en baisse par rapport aux années précédentes. Malgré cela, les associations ont pu enregistrer de nombreuses inscriptions à leurs activités, et accueillir plusieurs nouveaux habitants venus découvrir les offres proposées. La communication pourrait être renforcée pour toucher un public plus large. Une proposition de modification des horaires a été formulée : le forum pourrait désormais se tenir de 9h30 à 12h30.

Le 13 septembre, l'association CODEP 71 tiendra son rassemblement annuel à Matour. La commune offrira un vin d'honneur, et Alain Guérin accueillera les participants à 11h pour une visite du Paluet ou du manoir selon la météo. Un vin d'honneur commencera à 12h, et l'ensemble du Conseil Municipal y est invité

Cirquenciel, spectacle d'acrobaties gratuit se déroulera à la Maison des Patrimoines le 19 septembre. Les enfants qui bénéficient du service périscolaire pourront en bénéficier le vendredi soir.

A l'occasion des **journées du Patrimoine**, les 20 et 21 septembre, la maison des patrimoines sera ouverte le samedi matin et la journée du dimanche. A cette occasion, un demi-tarif sera proposé. Les Amis du Manoir organiseront une animation sur le thème du pain et du beurre le dimanche après-midi.

Le projet porté par la Pimenterie d'un banquet festif et artistique en juin prochain a reçu un bon accueil lors de la présentation au forum des associations. Il se déroulera sur environ 9 mois.

Fleurissement : le concours communal a réuni 18 participants cette année. La commission propose l'acquisition de deux nouveaux bacs pour marquer l'entrée de l'école élémentaire. Par ailleurs, la commune a été récompensée au niveau départemental et a reçu 2 prix : 200 € pour le prix « Abeille d'or » et 400 € pour le 1er prix de fleurissement.

Service restauration au centre d'accueil de groupe : une solution se profile avec « La Cocotte in Food » (Caroline Sellier), pour répondre aux besoins en restauration.

Maison des Patrimoines, la réalisation de la signalétique est désormais achevée. Les derniers panneaux de présentation des trois sentiers thématiques sont prêts et seront installés une fois le balisage finalisé par l'association des Amis du Manoir. Les livrets de visite en version simplifiée ont été imprimés en français et en anglais.

Les deux expositions consacrées à la peinture ont rencontré un très bon succès, avec déjà des demandes pour l'édition 2026. Un groupe de travail composé d'élus et d'agents a été mis en place pour développer ce type d'animation.

Réseau des musées urbains et ruraux (RAMUR) : Alain GUERIN fait état de sa rencontre avec Mme Hannelore Pepke, Présidente du RAMUR, accompagnée de l'ancienne conservatrice des musées de Dijon. Toutes deux très surprises de trouver une telle muséographie, elles se sont dites prêtes à aider à la promotion de la Maison des Patrimoines.

Zone de loisirs du Paluet, les retours sur les aménagements réalisés sont globalement positifs.

Parcours d'orientation : le nouveau parcours a été mis en place et a rencontré un vif succès tout au long de l'été. La version destinée aux écoles est en cours de finalisation. Il reste à vérifier que toutes les bornes soient accessibles sans nécessité de passer sous les clôtures électriques. À noter que six bornes ont été endommagées par des actes de vandalisme, dont trois ont été remplacées et trois réparées.

Aire de jeux sous la piscine : le terrain de volley est très peu utilisé, la table de ping-pong est dépourvue de filet, et les balançoires ont été retirées pour des raisons de sécurité. Une réflexion sur le devenir de cet espace est en cours.

Promotion : Mme Roblot, vice-présidente du Conseil départemental en charge du tourisme, a été accueillie à Matour le mercredi 4 juin. Elle s'est montrée intéressée par les actions menées localement et a évoqué la possibilité d'un article dans le magazine départemental.

Proposition de l'OT : Martial ITEPRAT, Directeur, se propose de mutualiser les différents documents promotionnels circulant sur le territoire de la Communauté de Communes en un seul document. Pas d'opposition de principe, à étudier avec lui.

Projet de valorisation du lavoir du Bief : Alain GUERIN propose de créer un lien entre le lavoir du Bief, considéré comme le plus ancien et le plus beau de la commune, et la zone de loisirs du Paluet.

Bocage et paysages : un contrôle a été réalisé par le CRPF à la demande de la région. Le retour est excellent et la commune a reçu des félicitations. Un recensement des arbres à planter ou à remplacer, ainsi que du mobilier urbain à prévoir pour la prochaine saison.

Commission technique

Bilan de la saison, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés dans la gestion de la piscine, notamment en matière d'entretien, de contrôles et de maintenance technique (traitement de l'eau, filtres, régulation de température). Des améliorations sont envisagées pour la saison prochaine.

Chaufferie : afin d'assurer un bon fonctionnement de la chaufferie, 2 devis ont été signés, plusieurs pièces devant être changées, suite à l'usure constatée :

- Tek home system : kit de conversion _ 8 827.17 euros HT soit 10 592.60 euros TTC.
- Rungis Montage : registre motorisé _ 3 500,00 euros HT soit 4 200 euros TTC.

SIRTOM, les dysfonctionnements signalés concernent la gouvernance, l'organisation et la communication. Les tournées de collecte sont jugées inadaptées, notamment en période touristique. Un temps d'échange avec les habitants serait utile pour accompagner les changements.

Zone de Loisirs du Paluet, des containers ont été installés en remplacement des anciennes poubelles disposées tout autour de l'étang a des fins de centralisation des points de collecte et d'amélioration de la propreté tout autour de l'étang. Toutefois, il reste difficile de faire respecter les consignes d'utilisation par tous, notamment en ce qui concerne le tri et les dépôts sauvages. Afin de sensibiliser davantage les usagers un article sera diffusé dans la lettre municipale et la signalétique améliorée.

Broyage itinérant, le SIRTOM, en partenariat avec l'ESAT de Joncy, renouvelle pour 2025/2026 son opération de broyage itinérant. La collectivité ne souhaite pas y prendre part pour le moment.

Relève des compteurs d'eau, la campagne de relève a débuté et se poursuivra jusqu'au 15 octobre.

Suivi des travaux et projets en cours

Hôtel du Centre _ ensemble 3 immeubles

Délibération 2025-085 : Hôtel du Centre _ ensemble 3 immeubles _ Attribution des marchés pour les travaux liés à l'installation du réseau de chauffage.

Vu les besoins liés à la mise en place du réseau de chauffage, notamment pour la traversée de route et l'installation d'un fourreau,
Vu la division de l'opération en deux lots distincts,
Vu les consultations engagées auprès des entreprises concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 – Attribution du Lot 1 : VRD - Maçonnerie

À l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues :

- Vouillon BTP : 7 338,95 € HT (intègre le perçage des murs)
- Thivent BTP : 7 523,47 € HT (hors perçage)
- Sivignon BTP : 9 128,20 € HT (hors perçage)

Le Conseil municipal retient l'offre de l'entreprise Vouillon BTP, jugée la plus avantageuse techniquement et économiquement, pour un montant de 7 338,95 € HT soit 8 806.74 euros TTC.

Article 2 – Attribution du Lot 2 : Plomberie

Une seule offre a été reçue pour ce lot :

- Lespinasse Frères : 2 525,24 € HT soit 3 030,29 euros TTC

Le Conseil municipal valide l'attribution de ce lot à l'entreprise Lespinasse Frères, pour un montant de 2 525,24 € HT soit 3 030,29 euros TTC, le devis étant conforme aux attentes.

Article 3 – Montant total de l'opération

Le montant total des travaux s'élève à 9 864,19 € HT soit 11 837.03 euros TTC.

Article 4 – Autorisation

Le Maire ou un adjoint sont autorisés à signer les devis correspondants et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Une réunion est prévue le 7 octobre 2025, pour validation du projet définitif. La consultation des entreprises des entreprises pourra être engagée ensuite.

Débarras et chaudière : un devis a été signé pour le débarras du site, incluant l'évacuation de l'ancienne chaudière. Cette opération permettra à la commune de solliciter une subvention dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie, avec un potentiel de financement estimé à 2 fois 66 000 € grâce à la prime "Coup de pouce" de La Poste.

Remplacement des fauteuils de la salle de cinéma

Délibération 2025-086: Salle de cinéma _ attribution du marché relatif au changement des fauteuils de la salle de cinéma

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 074/2025 du Conseil Municipal du 6 juin 2025 autorisant le lancement d'une procédure adaptée (MAPA) pour le remplacement des fauteuils de la salle de cinéma,

Vu le règlement de la consultation relatif à ce marché,

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2025 à 12h00,

Considérant qu'à cette date, une seule offre a été reçue, émanant de l'entreprise KLS VIP,

Considérant que cette offre a été jugée complète et conforme sur le plan administratif, technique et financier,

Considérant qu'une phase de négociation a été engagée conformément aux dispositions du règlement de la consultation, en vue d'optimiser les conditions financières,

Considérant que l'offre finale, transmise le 3 septembre 2025, s'élève à 44 826,00 € HT, soit 55 170,87 € TTC,

Considérant que cette offre est jugée économiquement acceptable et techniquement satisfaisante,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'attribuer le marché relatif au remplacement des fauteuils de la salle de cinéma à l'entreprise KLS VIP, pour un montant de 44 826,00 euros HT (soit 55 170,87 euros TTC), sur la base de son offre finale transmise le 3 septembre 2025.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce marché, ainsi que le marché lui-même.

Rénovation des vestiaires du terrain de sport

Délibération 2025-087 : Approbation de l'analyse des offres et attribution des lots du marché à procédure adaptée pour la rénovation des vestiaires du terrain de sport

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

VU l'avis de publicité relatif au marché public de travaux intitulé « Rénovation des vestiaires du terrain de sport », publié conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ce marché porte sur la réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du terrain de sport de la Commune de Matour, répartis en 7 lots ;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 25 août 2025 à 12h30 ;

CONSTATANT que 15 offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres a été analysé conformément aux critères définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à savoir :

- Valeur technique (40 points), appréciée sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
 - Respect du délai et moyens mis en œuvre : 20 points
 - Sécurité et hygiène : 10 points
 - Gestion des nuisances et des déchets : 10 points
- Prix des prestations (60 points), noté selon la formule :
 - $(\text{Prix de l'offre moins-disante} / \text{Prix de l'offre analysée}) \times 60$

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise EIRL Thévenet pour le lot 5 (plomberie) a été déclarée irrégulière en raison de l'absence de mémoire technique, document exigé et essentiel à l'évaluation de la valeur technique des offres ;

VU la grille d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse permettant de retenir les entreprises économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, conformément aux critères énoncés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 – Attribution des lots

Le marché de travaux pour la rénovation des vestiaires du terrain de sport est attribué par lots comme suit pour un montant total de 127 413.80 euros HT soit 152 896.56 euros TTC

Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie	Maçonnerie VOUILLON	35 604,70 €	42 725,64 €
2	Toiture	Menuiserie VOUILLON	5 129,00 €	6 154,80 €
3	Fournitures toiture	Aucune offre reçue	-	-
4	Menuiseries	Menuiserie VOUILLON	51 051,40 €	61 261,68 €
5	Plomberie	Guérin SAS	12 079,52 €	14 495,42 €
6	Électricité	Thévenet Pierre-Yves	11 399,18 €	13 679,02 €
7	Clôture	Espace Clôture Centre	12 150,00 €	14 580,00 €

Article 2 – Rejet d’une offre irrégulière

L’offre de l’entreprise EIRL Thévenet pour le lot 5 (plomberie) est déclarée irrégulière et écartée de la procédure, en raison de l’absence de mémoire technique exigé par le DCE.

Article 3 – Absence d’offre reçue

Il est précisé que l’entreprise CHAUSSON Matériaux se verra confier le lot n°3 (fourniture toiture) pour un montant de 4 965.72 euros HT soit 5 958.86 euros TTC au motif qu’aucun pli n’a été remis pour celui-ci.

Article 4 – Notification et suite du marché

Le Maire ou son représentant est autorisé à notifier les marchés aux titulaires désignés et à signer tous les documents afférents à l’exécution des prestations.

Le coût total prévisionnel des travaux de rénovation des vestiaires du terrain de sport est estimé à 138 650,52 € HT, soit 164 377,82 € TTC. Ce montant inclut la réalisation des plans, la publicité, la coordination SPS, ainsi que les prestations du bureau d’études B2E Ingénierie pour les diagnostics amiante et plomb.

	Plan	Publicité	Coût travaux	Coord. SPS	B2E Ingénierie	TOTAL
HT	2 148,00	490,00	132 379,52	1 964,00	1 669,00	138 650,52
TTC	2 577,60	588,00	158 855,42	2 356,80	2 002,8	164 377,82

Habitat partagé et inclusif

Délibération 2025-088 : Habitat partagé et inclusif, garantie d’emprunt Prêt Locatif Social (PLS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l’habitation, notamment les articles relatifs aux Prêts Locatifs Sociaux (PLS),

Vu la demande formulée par la Foncière Inclusive en date du 20 août 2025 sollicitant la garantie de la collectivité seule ou conjointement avec celle de la Communauté de Communes Saint-Cyr-

Mère-Boitier, pour un emprunt destiné au financement de l'opération « **projet d'habitat inclusif et participatif sur la commune de Matour** »

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs de développement de l'offre de logement social sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier est compétente en matière d'aménagement du territoire et de politique habitat,

Considérant qu'il y a lieu de décider d'une garantie d'emprunt conjointe entre la commune de Matour et la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur du montant total du prêt soit 1 358 661.00 euros au bénéfice de la Foncière Inclusive, seule ou conjointement avec la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier.

Article 2 :

Les caractéristiques principales du prêt garanti sont les suivantes :

- Montant total du prêt: 1 358 661.00 euros
- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Auvergne Rhône-Alpes.
- Nature du prêt : Prêt Locatif Social (PLS)
- Durée : 35 ans pour 114 241.00 euros et 30 ans pour 1 244 420.00 euros.

Article 3 :

En cas de défaillance de La Foncière Inclusive la collectivité s'engage à se substituer à elle pour le remboursement des sommes dues au prêteur, selon les modalités définies dans la convention de garantie seule ou conjointement avec la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette garantie, y compris la convention de garantie avec l'organisme prêteur et le bénéficiaire.

Maison de santé

Projet de santé et poste de coordinateur

La maison de santé a obtenu la reconnaissance officielle de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le projet de santé a été validé.

Cette même instance a octroyé une subvention de 30 000 € destinée à financer la fonction de coordination. Les professionnels de santé ont identifié une coordinatrice, déjà en poste à La Clayette, qui va être prochainement rencontrée en vue d'un recrutement en tant que prestataire. Sa mission portera sur la mise en œuvre du projet de santé, un appui dans la gestion de l'intendance et dans la recherche de nouveaux professionnels de santé.

Extension de la maison de santé : étude hydraulique

Il s'agit de garantir que le projet ne porte pas atteinte à la biodiversité. Des aménagements sont prévus pour garantir l'infiltration des eaux pluviales en aval, l'infiltration à la parcelle n'étant plus possible. Plusieurs bureaux d'études hydrauliques ont été consultés et les retours sont attendus pour le 17 septembre prochain pour une remise du rapport au 15 octobre prochain.

Cession du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération 2025-089 : Cession du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne cure en maison de santé à MATOUR à la société MANERGY suite à la fusion-absorption de la société SF2E

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne cure en maison de santé à Matour, attribué initialement à la société SF2E,

Vu la demande par laquelle la société SF2E informe de sa dissolution suite à une opération de fusion-absorption au sein du Groupe MANERGY, intervenue selon le calendrier suivant :

- Dissolution de la société SF2E prononcée le 2 juin 2025 ;
- Absorption de la société SF2E par la société MANERGY en date du 2 juin 2025 ;
- Publication de cette opération en date du 10 juin 2025,

Vu les pièces justificatives jointes au courrier, notamment :

- L'extrait Kbis de la société MANERGY ;
- L'extrait de publication de l'annonce légale ;
- Le relevé d'identité bancaire de MANERGY ;

Considérant que la société MANERGY, en tant que société absorbante, reprend l'ensemble des engagements et obligations contractuels de la société SF2E, et qu'elle présente des capacités techniques, financières et professionnelles au moins équivalentes à celles de la société absorbée,

Considérant que cette opération n'entraîne pas de modification des équipes opérationnelles ni des interlocuteurs en charge du suivi du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la cession du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne cure en maison de santé à Matour, initialement conclu avec la société SF2E, au profit de la société MANERGY, société absorbante, dont les coordonnées sont les suivantes :

MANERGY

1 rue Séjournée – 94000 CRETEIL

RCS Créteil n° 328 581 822 – SIRET n° 328 581 822 000 33

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant au marché, actant cette cession, tel que proposé par la société MANERGY et partiellement signé par la collectivité.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Délibération 2025-90 : Attribution d'un logement communal à Madame Ornella DANTE

Objet : Attribution d'un logement de type T3 situé au 1 rue de la Grand Rue

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande formulée par Madame Ornella DANTE,
Considérant la disponibilité d'un logement communal de type T3 situé au 1 rue de la Grand Rue,
Considérant l'intérêt de pourvoir ce logement à une personne répondant aux critères d'attribution,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à Mme Ornella DANTE le logement communal de type T3 situé au 1 rue de la Grand Rue.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat de location correspondant, ainsi que tout document afférent à cette décision.

Délibération n° 91/2025 – Signature d'un bail professionnel à la maison de santé avec Madame Céline DÉLUBRIAT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions encadrant les baux professionnels,
Considérant la demande de Madame Céline DÉLUBRIAT, professionnelle de santé, d'occuper un local au sein de la maison de santé pluridisciplinaire,
Considérant qu'elle occupe actuellement la salle blanche et qu'un relogement dans un local plus grand est prévu pour fin octobre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la signature du bail professionnel avec Madame Céline DÉLUBRIAT pour l'occupation du local au sein de la maison de santé à compter de fin octobre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 92/2025 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Hervé VOUILLON

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'intérêt communal de procéder à l'acquisition d'un terrain situé aux Bots à Matour,
Vu la proposition de M. Hervé VOUILLON de céder gracieusement une parcelle au profit de la commune pour un montant symbolique,
Considérant que cette acquisition est favorable au développement et à l'aménagement du carrefour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- D'accepter l'acquisition, par la commune de Matour, de la parcelle cadastrée section C n° A1463, lieu-dit "Les Bots", d'une surface de 20 centiares, appartenant à Monsieur Hervé VOUILLON, domicilié au 768 route des Bots – 71520 Matour.
- De fixer le prix de vente à 1 € (un euro).
- De préciser que les frais d'acte seront intégralement à la charge de la commune.
- De préciser que la commune sera propriétaire de la parcelle le jour de la signature de l'acte authentique, et qu'elle en aura la jouissance immédiate par la prise de possession réelle.
- De charger Maître Saulnier – Sire-Tortet, notaire à Matour, de la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Délibération n° 93/2025 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Daniel DUMONTET

Monsieur Daniel DUMONTET, adjoint au maire, étant directement concerné par l'objet de la présente délibération, ne prend pas part aux débats ni au vote. Il quitte la salle du conseil municipal pendant l'examen de ce point, afin de garantir l'impartialité de la décision.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu l'intérêt communal de procéder à l'acquisition d'un terrain situé à Trécourt,
Vu la proposition de M. Daniel DUMONTET de céder à la commune une parcelle pour un montant symbolique,
Considérant que cette acquisition est favorable au développement et à l'aménagement du carrefour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- D'accepter l'acquisition, par la commune de Matour, de la parcelle cadastrée section A n° 1462, lieu-dit "Trécourt", d'une superficie de 12 m², appartenant à M. Daniel DUMONTET, domicilié au 2 rue de la Croix – 71520 Matour.
- De fixer le prix de vente à 1 € (un euro).
- De préciser que les frais d'acte seront entièrement à la charge de la commune.

- De préciser que la commune deviendra propriétaire de la parcelle le jour de la signature de l'acte authentique et en aura la jouissance immédiate par la prise de possession réelle.
- De charger Maître Saulnier – Sire-Tortet, notaire à Matour, de la rédaction de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Thierry IGONNET, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Réseau d'eau : ce point est reporté au prochain conseil municipal

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à compter du 01/01/2026 pour une durée de 36 mois

Dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité à partir du 1er janvier 2026, une consultation a été menée. Après analyse des offres reçues, le fournisseur **Énergie d'Ici** a été retenu pour ce marché, pour une durée de **36 mois**, en raison de la meilleure note globale obtenue.

Le prix proposé par **Énergie d'Ici** est environ **5 % plus élevé que celui proposé par Total Énergie** (offre la moins chère), soit un surcoût moyen estimé à **1 500 € par an**. S'agissant du critère technique, **Énergie d'Ici** a obtenu la meilleure note. Ses garanties d'origine sont **100 % françaises**, contrairement à celles de Total Énergie (d'origine européenne) et d'EDF (origine non précisée). Par ailleurs, Énergie d'Ici, structure de taille plus modeste, offre des interlocuteurs a priori plus disponibles et une relation client plus directe.

Malgré un coût légèrement supérieur, le choix s'est porté sur Énergie d'Ici pour la qualité de son offre technique, l'origine certifiée de son électricité et sa démarche de développement durable.

Questions budgétaires

Délibération 2025 – 094 Dissolution du budget annexe "Lotissement de la Prasle 3" et transfert du résultat de fonctionnement au budget principal

(Annule et remplace la délibération n° 2025-61 du 3 avril 2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la fin des opérations liées à l'aménagement du lotissement de la Prasle 3,

Vu les observations du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mâcon en date du 6 août 2025,

Considérant que l'opération d'aménagement est désormais achevée,

Considérant qu'il convient de procéder à la dissolution du budget annexe "Lotissement de la Prasle 3",

Considérant que le résultat de fonctionnement de ce budget annexe doit être intégré au résultat de fonctionnement du budget principal dans le cadre d'un budget supplémentaire,

Considérant que le budget "La Prasle 3" est soumis à la TVA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

D'annuler et de remplacer la délibération n° 2025-61 du 3 avril 2025 relative à la dissolution du budget "La Prasle 3" ;

De prononcer la dissolution du budget annexe "Lotissement de la Prasle 3", l'ensemble des opérations étant désormais clôturées ;

De transférer le résultat de fonctionnement de ce budget au résultat de fonctionnement du budget principal, dans le cadre de l'élaboration d'un budget supplémentaire, conformément aux règles comptables en vigueur ;

De confirmer que le budget "La Prasle 3" est soumis à la TVA ;

D'informer le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de la dissolution du budget "La Prasle 3" en vue de la clôture du service TVA correspondant ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, comptables et fiscales nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités de facturation en cas de perte de clés appartenant à la commune

Des clés remises à des services ou intervenants extérieurs à la mairie sont parfois (trop souvent) perdues, entraînant des frais pour la commune (remplacement de serrures, reproduction de clés, mobilisation du personnel).

Afin de responsabiliser ces utilisateurs et de protéger les finances communales, il pourrait être envisagé de facturer systématiquement les pertes de clés aux organismes concernés.

Proposition sera faite dans ce sens, pour délibération, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil municipal

Questions et informations diverses

→ Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, conformément aux délégations accordées par délibération :

1. Budget principal

Un virement de crédits d'un montant de **10 000 €** a été réalisé de l'imputation **21318 (bâtiments publics)** vers **2051 (concessions et droits similaires)** afin de permettre le financement de l'acquisition de logiciels, aucun crédit n'ayant été prévu initialement.

2. Budget annexe "Locaux commerciaux"

Un virement de crédits d'un montant de **12 000 €** a été réalisé vers le compte **673 (titres annulés sur exercices antérieurs)** pour procéder au remboursement de charges de la maison de santé. Les crédits ont été prélevés à hauteur de **6 000 €** sur le compte **611 (contrats de location)** et **6 000 €** sur le compte **6156 (entretien des biens immobiliers)**.

3. Participation en capital à des projets

Deux virements de crédits ont été effectués depuis le compte **21318 (bâtiments publics)** vers le compte **271 (titres de participation)** pour permettre :

- La souscription de la commune au capital de la société de projet "**Les Ailes de la Grosne**" à hauteur de **64 €**.
- La participation au projet de **foncière inclusive** à hauteur de **50 €**.

4. Remise en route de la chaufferie

Le Maire a signé deux devis :

- Un devis de **TEK Home System** pour un **kit de conversion** de la chaufferie, d'un montant de **8 827,17 € HT** (soit **10 592,60 € TTC**) ;
- Un devis de **Rungis Montage** pour la fourniture d'un **registre motorisé**, d'un montant de **3 500 € HT** (soit **4 200 € TTC**).

→ Suite au courrier en date du 30 juillet 2025 adressé à la commune par l'organisation du Téléthon, sollicitant une participation financière, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite favorable à cette demande.

→ Une demande a été formulée concernant une petite parcelle située au croisement de la sortie du lotissement du Bourg et de la rue de Saint Pierre le vieux. L'agence immobilière en charge de la vente souhaite connaître les intentions de la commune quant à l'avenir de cette parcelle. Le conseil municipal conserve pour priorité la sécurisation du croisement. Il charge le Maire de rencontrer les intéressés afin de connaître plus précisément leurs intentions.

Dates prochaines à retenir

Commission ESL	6 octobre 2025	19 h 00
Commission CATE	6 octobre 2025	20 h 30
Commission Technique	7 octobre 2025	19h
Conseil municipal	13 octobre 2025	20 h 30

Séance levée à 23 h 30

Signature du Maire
Thierry IGONNET



Signature du secrétaire de séance
Annie VOUILLON

